

P R E A V I S No 103-2011

Initiative populaire communale
« Pour renforcer la sécurité à Renens »

et

projet de la Municipalité pour une approche globale de la sécurité à Renens –
Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Olivier Barraud et consorts,
intitulé « Pour plus de sécurité à la Gare de Renens »

Renens, le 10 janvier 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Ce préavis a pour but que le Conseil communal se prononce sur la validité de l'initiative intitulée « Pour renforcer la sécurité à Renens » et sur le fond, en l'acceptant ou la refusant.

Le présent préavis comprend aussi la position de la Municipalité, avec ses propres propositions pour une approche globale de la sécurité à Renens en général et sur la Place de la Gare en particulier. La Municipalité propose au Conseil de considérer que le présent préavis tient lieu de réponse au postulat de M. le Conseiller communal Olivier Barraud et consorts, intitulé « Pour plus de sécurité à Renens », ceci dans la mesure où il y a manifestement unité de matière.

De manière à avoir une vision claire des différents objets composant ce préavis, celui-ci se décompose comme suit :

1. Historique	2
2. Procédure de traitement de l'initiative populaire communale « Pour renforcer la sécurité à Renens »	3
2.1 Dépôt et traitement de l'initiative	3
2.2 Examen par le Conseil communal.....	4
2.3 Validité de l'initiative.....	5
2.4 Acceptation ou refus de l'initiative par le Conseil communal	6
3. Aspects légaux concernant la vidéosurveillance	6
3.1 Loi cantonale sur la protection des données (LPrD) – Chapitre IV – Vidéosurveillance	7
3.2 Projet de règlement de police intercommunal	7
3.3 Règlement de police de l'Association de communes « Sécurité dans l'Ouest lausannois » (projet) – Chapitre XI – De la vidéosurveillance	8
4. Analyse du contexte « sécurité à Renens »	9

4.1 Sécurité et insécurité – Analyse de la situation sous divers angles	11
4.1.1 Sous l'angle de la PolOuest	11
4.1.2 Sous l'angle de la Délégation jeunesse	13
4.1.3 Sous l'angle du Centre social régional (CSR)	13
4.1.4 Sous l'angle des parcs et promenades	14
5. Actions de prévention déjà en place	15
5.1 RailFair	15
5.2 PolOuest	16
5.3 Directions des Etablissements primaire et secondaire	16
5.4 Activités diverses	17
6. Propositions générales de la Municipalité pour une approche globale de la sécurité à Renens – Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Olivier Barraud et consorts, intitulé « Pour plus de sécurité à la Gare de Renens »	19
6.1 Vidéosurveillance	19
7. Conclusions	24

1. HISTORIQUE

En date du 14 mai 2009, M. Roland Divorne, Conseiller communal, a déposé une motion intitulée « Pour plus de sécurité à la Gare de Renens ». La demande principale consistait en ce que la Municipalité "étudie l'opportunité d'installer des caméras de vidéosurveillance sur le territoire communal, sis à la Gare, ceci au plus vite avant les travaux de transformations". Il était demandé à ce que soit établie une "liste des emplacements les plus exposés aux incivilités, où la pose de caméras serait envisageable et souhaitée". Il était aussi demandé "d'engager ou de renforcer le dialogue avec les CFF afin d'étudier les synergies en matière de sécurité et de présenter un projet de règlement." Cette motion avait été appuyée par une pétition avec 862 signatures.

Dans sa séance du 3 décembre 2009, le Conseil communal, suivant en cela la majorité de sa commission, a décidé de ne pas faire suivre cette motion à la Municipalité, ceci à une large majorité, avec quelques abstentions. De la large discussion qui a eu lieu, il est ressorti tout d'abord le regret que le motionnaire n'ait pas accepté de transformer son intervention en postulat, ce qui aurait permis d'étudier globalement la situation, sans préjuger de la nécessité ou non de caméras vidéosurveillance. La discussion a fait état d'une situation stable à la Gare de Renens, du fait que les quelques auteurs de trouble étaient bien connus de la PolOuest, ainsi que d'une volonté de privilégier d'autres types de mesures préventives, émettant des doutes sur l'utilité et l'opportunité de la pose de caméras. Du côté de la minorité du Conseil, l'usage de caméras était considéré comme indispensable pour prévenir des déprédations et permettre de se sentir en sécurité.

Le 21 janvier 2010 M. Olivier Barraud, Conseiller communal, a développé un postulat (cosigné par les groupes Socialistes, Fourmi rouge et Verts) intitulé de façon identique à la motion rejetée « Pour plus de sécurité à la Gare de Renens ».

Ce postulat reprenait l'essentiel des propositions de la motion de M. Divorne, excepté la pose de caméras de vidéosurveillance. Estimant qu'un débat documenté est nécessaire, les signataires demandaient à la Municipalité d'étudier les différentes mesures envisageables pour que chaque citoyenne et citoyen se sente en sécurité à la Gare. Il était demandé que soit dressée une liste des mesures possibles et pertinentes, à court, moyen et long terme, de renforcer les collabora-

tions et de procéder à une analyse de la situation. Ce postulat a été soumis à une commission qui majoritairement a proposé un renvoi à la Municipalité pour étude et rapport, position suivie à une large majorité par le Conseil communal dans sa séance du 22 avril 2010.

Un comité d'initiative « Pour l'installation de caméras de vidéosurveillance » a déposé en avril 2010 une demande d'initiative populaire communale intitulée « Pour renforcer la sécurité à Renens ». Les initiants demandent *« que la Municipalité de Renens prenne des mesures permettant d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces en installant des caméras de vidéosurveillance, sur la Place de la Gare et à proximité des endroits sensibles, et qu'elle dispose du crédit nécessaire à cet investissement et à son exploitation »*.

L'initiative ayant abouti, conformément à la Loi sur les communes, la Municipalité doit la transmettre au Conseil avec son préavis et la mention des délais de traitement, ce qui fait, entre autres, l'objet du présent préavis.

En effet, la Municipalité se doit également de répondre au postulat Barraud et consorts. Dans la mesure où il y a unité de matière, le présent préavis, qui comprend des propositions pour une approche globale de la sécurité, tient donc aussi lieu de réponse audit postulat.

2. PROCÉDURE DE TRAITEMENT DE L'INITIATIVE POPULAIRE COMMUNALE « POUR RENFORCER LA SÉCURITÉ À RENENS »

2.1 Dépôt et traitement de l'initiative

En date du 20 avril 2010, le comité d'initiative « Pour l'installation de caméras de vidéosurveillance » a déposé une demande d'initiative populaire communale intitulée « Pour renforcer la sécurité à Renens », dont le texte est le suivant :

"Les initiants demandent que la Municipalité de Renens prenne des mesures permettant d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces en installant des caméras de vidéosurveillance, sur la Place de la Gare et à proximité des endroits sensibles, et qu'elle dispose du crédit nécessaire à cet investissement et à son exploitation."

La Municipalité a scellé la liste et autorisé la récolte des signatures, conformément à *l'article 106f de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)*. L'affichage au pilier public a eu lieu le 27 avril 2010. Le comité d'initiative a été informé du délai de récolte fixé au 27 juillet 2010, conformément à *l'article 106i LEDP*.

En dates des 22 et 27 juillet 2010, le comité d'initiative a déposé 381 listes portant 2'717 signatures, dans les délais prévus. Le contrôle des listes a été effectué par le Greffe municipal, selon *les articles 106h et 106j LEDP*. Il est ressorti que 2'122 signatures étaient valables. L'affichage au pilier public a eu lieu le 11 août 2010.

Au 23 avril 2010, date de l'autorisation de récolte des signatures, la Commune de Renens comptait 12'377 électeurs en matière communale. Le 15% requis s'établissait ainsi à 1'857 signatures, selon *l'article 106g LEDP*. Il s'ensuit que l'initiative a abouti.

La Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) dispose :

Article 106l - Transmission au conseil

« Si l'initiative a abouti, elle est transmise le plus tôt possible au conseil général ou communal par la municipalité avec son préavis et la mention des délais de traitement. »

Le Conseil communal devra, dans un premier temps, se prononcer sur la validité de l'initiative, selon l'article 106m LEDP - Validité de l'initiative

« Le conseil général ou communal statue sur la validité des initiatives.

Il constate la nullité de celles qui :

- a. sont contraires au droit supérieur;*
- b. violent l'unité de rang, de forme ou de matière.*

La décision du conseil général ou communal est communiquée au comité d'initiative; elle est susceptible de recours à la Cour Constitutionnelle. »

Cette initiative étant conçue en termes généraux, le Conseil communal devra ensuite se déterminer sur le fond de la question soulevée, selon les conditions définies par l'article 106o LEDP - Initiative conçue en termes généraux.

« Lorsque le conseil général ou communal approuve l'initiative, celle-ci n'est pas soumise au vote du peuple; le conseil général ou communal est tenu de prendre dans les quinze mois qui suivent l'aboutissement les décisions utiles à sa mise en œuvre; ce délai peut être prolongé de six mois au plus par une décision du conseil général ou communal. Dans les communes à conseil communal, la décision d'approbation est susceptible de référendum.

Lorsqu'il ne l'approuve pas, l'initiative est soumise au vote du peuple dans les six mois suivant la décision du conseil général ou communal avec, le cas échéant, une recommandation de rejet.

Les décisions susmentionnées sont communiquées au comité d'initiative et affichées au pilier public.

Si l'initiative est acceptée par le peuple, le conseil général ou communal est tenu, en respectant les intentions des initiants, de prendre dans les quinze mois qui suivent la votation les décisions utiles à sa mise en œuvre; ce délai peut être prolongé de six mois au plus par une décision du conseil général ou communal. »

2.2 Examen par le Conseil communal

Il appartient maintenant au Conseil communal, conformément à l'art. 106m précité, de se prononcer sur :

1. La validité formelle de l'initiative;
2. L'acceptation de l'initiative quant au fond.

2.3 Validité de l'initiative

L'art. 106 LEDP – Principe et objet – dispose :

« Dans les communes à conseil général ou communal, une fraction du corps électoral peut, dans les formes et dans les limites prévues par la loi, déposer une demande d'initiative populaire portant sur :

- a) la réalisation d'un projet relevant de la compétence du conseil général ou communal;*
- b) (...). »*

L'installation de caméras de vidéosurveillance comme demandée par les initiants est régie par la Loi vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD) adoptée le 11 septembre 2007 par le Grand Conseil. Son art. 22 al. 2 précise que seule une loi au sens formel peut autoriser l'installation d'un système de vidéosurveillance et la législation cantonale oblige les communes à avoir un règlement.

L'acceptation de l'initiative implique donc l'adoption d'un tel règlement, soit communal, soit intercommunal. Nous reviendrons dans le chapitre Aspects légaux de la vidéosurveillance en détail sur ces aspects légaux et sur les démarches en cours au niveau intercommunal de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois".

L'initiative demande que la Municipalité dispose du crédit nécessaire à l'installation de caméras; ceci étant de la compétence du Conseil, l'initiative porte bien sur un objet de sa compétence.

L'initiative respecte donc le droit supérieur au sens de l'art. 106b, al. 1, lettre a) LEDP.

Rappelons que cette disposition précise :

Art. 106b - Unité de rang, de forme et de matière

« Toute initiative doit respecter :

- a) le droit supérieur;*
- b) le principe de l'unité de rang, de forme et de matière.*

L'unité de la matière est respectée lorsqu'il existe un rapport intrinsèque entre les différentes parties d'une initiative.

L'unité de la forme est respectée lorsque l'initiative est déposée exclusivement sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux ou exclusivement sous celle d'un projet rédigé de toutes pièces.

L'unité de rang est respectée lorsque l'initiative contient des propositions relevant d'une seule catégorie d'actes pour lesquels l'initiative est autorisée. »

Du point de vue formel, l'initiative respecte les principes :

- d'unité de matière : elle ne traite que de caméras de vidéosurveillance;

- d'unité de forme : elle est conçue en termes généraux et, en cas d'acceptation, elle amènera le Conseil communal (ou intercommunal) à adopter le règlement communal nécessaire en ce domaine;
- d'unité de rang : elle vise à faire prendre une décision de la compétence du Conseil communal relative au crédit qui devrait être octroyé pour la pose de caméras.

2.4 Acceptation ou refus de l'initiative par le Conseil communal

L'initiative étant formellement recevable, il appartient au Conseil communal de se déterminer sur le fond de la question soulevée.

Il s'agit d'une initiative conçue en termes généraux et dès lors il y a lieu d'appliquer l'art. 106o LEDP.

Art. 106o – Initiative conçue en termes généraux

"Lorsque le conseil général ou communal approuve l'initiative, celle-ci n'est pas soumise au vote du peuple; le conseil général ou communal est tenu de prendre dans les quinze mois qui suivent l'aboutissement les décisions utiles à sa mise en œuvre; ce délai peut être prolongé de six mois au plus par une décision du conseil général ou communal. Dans les communes à conseil communal, la décision d'approbation est susceptible de référendum.

Lorsqu'il ne l'approuve pas, l'initiative est soumise au vote du peuple dans les six mois suivant la décision du conseil général ou communal avec, le cas échéant, une recommandation de rejet.

Les décisions susmentionnées sont communiquées au comité d'initiative et affichées au pilier public.

Si l'initiative est acceptée par le peuple, le conseil général ou communal est tenu, en respectant les intentions des initiants, de prendre dans les quinze mois qui suivent la votation les décisions utiles à sa mise en œuvre; ce délai peut être prolongé de six mois au plus par une décision du conseil général ou communal."

3. ASPECTS LÉGAUX CONCERNANT LA VIDÉOSURVEILLANCE

La Constitution vaudoise comprend un article sur la Protection de la sphère privée et des données personnelles. Son article 15 précise en effet le droit au respect et à la protection de la vie privée et familiale, et le droit d'être protégé contre l'utilisation abusive de données qui la concernent, et mentionne en particulier le droit à la consultation de ces données, à la rectification de celles qui sont inexactes et à la destruction de celles qui sont inadéquates ou inutiles.

La Constitution fédérale peut limiter ces droits en fonction d'un intérêt public ou de la protection d'un droit fondamental d'autrui, de façon proportionnelle au but visé, et en instituant une base légale adéquate pour en préciser le cadre.

La loi cantonale du 11 septembre 2007 intitulée Loi cantonale sur la protection des données (LPrD) a été élaborée dans ce cadre légal, et précise les bases légales cantonales de la vidéosurveillance. Elle pose ainsi dans ses articles 22 et 23 une série de garde-fous, parmi lesquels la

nécessité d'un règlement communal ou intercommunal, permettant expressément la vidéosurveillance, et précise les notions de proportionnalité et de transparence.

3.1 Loi cantonale sur la protection des données (LPrD)

Chapitre IV – Vidéosurveillance

Art. 22 Conditions

"Un système de vidéosurveillance dissuasive peut être installé sur le domaine public ou le patrimoine administratif cantonal ou communal, moyennant le respect des principes et prescriptions de la présente loi.

Seule une loi au sens formel peut autoriser l'installation d'un système de vidéosurveillance.

Les images enregistrées par le système de vidéosurveillance ne peuvent être utilisées qu'aux fins fixées dans la loi qui l'institue.

L'installation du système de vidéosurveillance doit constituer le moyen le plus adéquat pour atteindre le but poursuivi. Toutes les mesures doivent être prises pour limiter les atteintes aux personnes concernées.

La durée de conservation des données ne peut excéder 96 heures, sauf si la donnée est nécessaire à des fins de preuves, ceci conformément à la finalité poursuivie par le système de vidéosurveillance.

L'installation de vidéosurveillance doit être préalablement autorisée par le Préposé.

Le Conseil d'Etat précise les conditions précitées."

Art. 23 Indications

"Le responsable du traitement doit indiquer de manière visible l'existence du système de vidéosurveillance aux abords directs de ce dernier.

Cette information inclut les coordonnées du responsable du traitement et mentionne le droit d'accès aux images concernées."

—

3.2 Projet de règlement de police intercommunal

Sur les plans communaux et intercommunaux, et suite à la création en 2007 de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" et de PoOuest, la question d'un règlement commun pour les communes de l'Ouest s'est posée de façon plus précise, même si elle avait déjà été évoquée auparavant, et était partie prenante des discussions autour de la création d'une police intercommunale.

Les statuts de l'Association, adoptés par tous les Conseils communaux des 8 communes du district, prévoient explicitement la délégation de la compétence d'un règlement intercommunal de

PolOuest (art. 18, al f). Par ailleurs, une motion Paul Mettraux demandant au Comité de Direction de présenter au Conseil intercommunal un règlement de PolOuest unique pour l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" a été adoptée à une large majorité du Conseil intercommunal le 6 mai 2009.

Un préavis présentant un règlement de police de l'Association de communes émanant du Comité de Direction a été élaboré, et sera traité dans la séance du 26 janvier 2011 du Conseil intercommunal. Il comporte un chapitre général sur la vidéosurveillance, satisfaisant en cela aux exigences du canton imposant une mise en conformité à la loi de toute surveillance déjà existante d'ici au 1^{er} novembre 2011, et une base légale communale (ou intercommunale) pour toute nouvelle installation.

Le règlement proposé permet la mise en œuvre de systèmes de vidéosurveillance dans les communes, institue les autorisations de visionnement, de consultation et d'archivage des données, et détermine quels types de bâtiments ou ouvrages publics sont susceptibles de faire l'objet d'une vidéosurveillance. Le règlement laisse à la compétence exclusive des Municipalités la possibilité d'installer des systèmes de vidéosurveillance, aucune installation ne pouvant être mise en place sans accord des Municipalités concernées, et laisse à celles-ci les possibilités d'édicter des réglementations plus précises si souhaité.

En cas d'acceptation du règlement par le Conseil intercommunal, il fera donc office de base légale pour notre Commune, et il n'est donc pas nécessaire que le Conseil adopte un règlement communal en la matière.

3.3 Règlement de police de l'Association de communes « Sécurité dans l'Ouest lausannois » (projet) : **Chapitre XI – De la vidéosurveillance**

"Art. 84. - Sur préavis du Comité de direction, la municipalité concernée peut décider d'installer des caméras de surveillance, si aucun autre moyen plus adéquat ne permet d'atteindre le but recherché, soit la non-perpétration d'actes légalement répréhensibles et la poursuite des infractions en découlant.

Principe

Les bâtiments et lieux publics qui peuvent être surveillés sont:

- *les bâtiments, infrastructures et usines servant à assurer des prestations à la population;*
- *le patrimoine historique, musées et églises;*
- *les infrastructures sportives et récréatives et le patrimoine des parcs publics;*
- *les bâtiments scolaires et leurs aménagements extérieurs;*
- *les déchèteries communales ou intercommunales et les postes de récolte.*

Art. 85. - La surveillance peut être directe ou indirecte.

Sécurité des données

La surveillance directe doit permettre une intervention rapide en cas de nécessité. Un enregistrement ne peut être conservé, sauf en cas d'atteinte observée à des personnes ou à des biens.

La surveillance indirecte donne la possibilité de visionner des images a posteriori, dans les cas où une atteinte à des biens a été observée. Les données enregistrées qui ne servent pas à atteindre le but recherché ne sont pas visionnées et sont effacées.

La transmission ainsi que la vente des données à des tiers sont interdites. La communication et la diffusion des données enregistrées sont interdites, sauf dans les cas prévus par la loi.

Art. 86. - Les personnes qui se trouvent dans la zone surveillée doivent être informées de la vidéosurveillance.

Informations

Le Comité de Direction et la PolOuest intercommunale tiennent une liste publique des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du présent règlement.

Art. 87. - Les images ne peuvent être utilisées que dans le but déclaré.

Traitement des données

La municipalité désigne les organes autorisés à gérer la vidéosurveillance et à visionner les images. Le personnel désigné doit être instruit des dispositions légales et réglementaires en matière de protection des données.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour éviter le traitement non autorisé de ces données.

Art. 88. - La caméra ne doit surveiller que la zone absolument nécessaire pour atteindre le but déclaré.

Installations

La municipalité concernée est compétente pour décider de toute nouvelle installation de caméra(s). Elle liste les lieux et les spécificités de la surveillance dans chaque cas. Elle détermine les conditions d'accès aux données.

Art. 89. - La vidéosurveillance ne doit être active que le temps nécessaire et aux heures nécessaires pour atteindre le but recherché.

Horaire de fonctionnement

Art. 90. - La municipalité procède régulièrement à une analyse afin de définir si la surveillance est toujours nécessaire et met fin à celle-ci si l'objectif est atteint ou si elle n'est plus nécessaire."

Analyse des besoins

4. ANALYSE DU CONTEXTE « SECURITÉ À RENENS »

En décembre 2009 lors du débat au Conseil communal sur la motion de M. Divorne, la Municipalité avait eu l'occasion de préciser sa position sur la sécurité en général et sur la vidéosurveillance en particulier.

Elle avait d'abord tenu à relever que les incidents qui avaient marqué la Gare de Renens à la fin de l'année 2008 avaient été particuliers et avaient été maîtrisés, grâce au travail de la PolOuest, en particulier. Elle relevait aussi la présence depuis juin 2009 des parrains et marraines de la Gare, et leur rôle pacifiant, ainsi que l'action de médiation menée par le délégué jeunesse de la ville et le fait que les quelques jeunes incriminés, bien connus et en difficulté, avaient pu être pris en charge par la Justice des Mineurs. Des améliorations avaient aussi été amenées sur le plan de l'éclairage et de l'aménagement du passage sous-voies. Tout en ne s'opposant pas à l'usage ponctuel de caméras pour protéger des biens, la Municipalité estimait prioritaire de poursuivre ces actions et jugeait l'usage systématique de vidéosurveillance disproportionné par rapport au but recherché.

Une année après, il n'y a pas d'évolution de la situation dans un sens négatif qui pousserait la Municipalité à modifier sa position, et cette stabilité est confirmée par sa réponse donnée (sur la base des indications de la PolOuest) le 22 octobre 2010 à l'interpellation déposée par M. Olivier Barraud et intitulée « Bilan de la sécurité publique à la fin de l'été 2010 ». Dans la réponse, concernant les interventions à caractère réactif (bagarres, dommages à la propriété, vols,...), il est mentionné en guise de synthèse :

« Il y a lieu de relever qu'aucune aggravation de la situation n'est constatable. Au contraire, le dispositif mis en œuvre au travers de la création de la PolOuest permet une meilleure centralisation de l'information sur la délinquance et les incivilités dans l'Ouest lausannois que ce qui était le cas les années précédentes. Ces informations permettent une meilleure gestion de la sécurité publique et la Municipalité ne peut que se féliciter du travail accompli dans ce sens ».

Dans le rapport, daté du 23 mai 2010, tenant lieu de bilan après une année d'activité des marraines et parrains en Gare de Renens, on trouve dans les conclusions :

« Un sentiment d'insécurité croissant avait participé à mettre en place cette prestation. Avec le travail important de la PolOuest, tant au niveau des contrôles, que des interventions mais surtout des prestations offertes par le groupe « partenariats et prévention » de la PolOuest, de la Police ferroviaire et avec en complément l'action positive des parrains et marraines, force est de constater que très peu d'événements se déroulent à la Gare de Renens. Les interventions sont moins nombreuses que dans d'autres gares et les problèmes rencontrés sont ceux que toute ville ou gare connaît dans son quotidien, liés à ce que des milliers de gens, de tous âges, de toutes conditions et de toutes origines se côtoient et que parfois un incident peut se produire ».

La collaboration avec les CFF souhaitée par M. Roland Divorne est bien présente. En effet, PolOuest collabore avec la Police ferroviaire, ainsi qu'avec tous les autres partenaires concernés. De son côté, la Municipalité a des contacts réguliers avec les responsables des CFF. En ce qui concerne le groupe de suivi des marraines et parrains, il est composé du Municipal de Police, d'un représentant de la PolOuest, du secrétaire municipal et de deux représentants des CFF. Ce groupe se retrouve une fois par mois pour faire le point de la situation.

Afin de cerner au mieux l'ensemble de la problématique de la sécurité en ville, la Municipalité a demandé à différentes directions concernées et à ses partenaires une analyse sur l'état de la situation en matière de sécurité et d'insécurité, objective ou relative. Elle a aussi demandé à ce que soient formulées des propositions concrètes d'action sur la problématique de la sécurité à Renens.

Ce bilan correspond aussi à la demande du postulat Barraud et consorts, que nous rappelons ci-dessous, et auquel la Municipalité répond par ce préavis.

Le postulat relève le rôle central de la Gare de Renens, carte de visite de la ville, incitation à la découvrir, et lieu de rencontre et de passage convivial. Il relève également les incivilités qui peuvent s'y produire, et estime nécessaire d'agir de manière préventive et anticipative. Il demande d'étudier diverses mesures pour que chacun se sente en sécurité à la Gare de Renens, en établissant la liste des mesures à court moyen et long terme, en engageant ou renforçant la collaboration entre les différents acteurs (PoOuest, déléguée jeunesse, Polfer, CFF, etc.), et de présenter un rapport complet et détaillé au Conseil communal avec une analyse de la situation et un plan d'actions concrètes.

4.1 Sécurité et insécurité - Analyse de la situation sous divers angles

Pour alimenter sa réflexion, la Municipalité a demandé à ses différents services leur vision de la problématique sur le terrain. Les textes qui suivent reprennent dans leur essence l'avis des différents responsables concernés.

4.1.1 - Sous l'angle de la PoOuest

Le rapport sur la statistique policière de la criminalité 2009 publié par le canton de Vaud est la seule base statistique disponible à l'échelle cantonale. Les modifications apportées dans le domaine de l'enregistrement des statistiques cette année selon les directives de l'OFS empêchent des comparaisons sur plusieurs années.

L'examen de ce rapport statistique permet de constater que globalement, le district de l'Ouest lausannois est le deuxième du canton en termes de fréquences d'infractions au code pénal, avec 85 infractions pour 1000 habitants, derrière Lausanne qui est à 157, mais devant la Riviera qui est à 75 infractions pour 1000 habitants et Nyon 70.

Sur le plan des communes, si Lausanne enregistre 176 infractions au code pénal pour 1000 habitants, Yverdon-les-Bains est à 123, Vevey à 115, Payerne à 113 et Nyon à 105. Dans le même temps, les communes de l'Ouest lausannois occupent le 6^{ème} rang pour Crissier avec 102 infractions au code pénal pour 1000 habitants, Prilly le 8^{ème} avec 100, Renens le 11^{ème} avec 90, Chavannes le 15^{ème} avec 77, Bussigny le 17^{ème} avec 76 et Ecublens le 20^{ème} rang de la statistique avec 65 infractions pour 1000 habitants.

Dans l'ensemble, malgré sa proximité avec Lausanne, le district de l'Ouest lausannois est très éloigné de la capitale sur le plan des délits et se situe dans la moyenne des régions urbaines du canton de Vaud.

Le recensement des infractions à la Loi sur les stupéfiants renforce l'analyse que Renens se situe dans la moyenne des régions urbaines. Ainsi, si Lausanne enregistre 45 infractions pour 1000 habitants, Nyon 31, Yverdon-les-Bains 15, Vevey 10, Morges 9, Montreux 8, Prilly 6 et Ecublens 5, Renens enregistre 13 infractions pour 1000 habitants.

En 2009, la situation de la Commune de Renens en termes de sécurité peut donc être qualifiée de bonne sur le plan statistique eu égard au fait qu'elle se trouve dans une des régions les plus peuplées du canton et qu'elle dispose d'un poste de police ouvert 24h/24.

Quelques points noirs relevés au cours des douze derniers mois doivent cependant faire l'objet de traitements spécifiques :

- Parc public de la Gare :

Devenu un lieu de rassemblement de jeunes lors des beaux jours, le parc est fréquenté par des jeunes de toute la région. Ils sont attirés par le magasin se trouvant dans le périmètre de la Gare CFF et qui vend des boissons alcoolisées à des prix moindres, tout en restant ouvert jusqu'à 22h.

La section « Partenariats et prévention » de PolOuest a d'une manière très active agi selon la méthode de résolution de problèmes à cet endroit. Il est apparu cependant que les interventions des agents étaient de plus en plus mal perçues, jugées intrusives par les jeunes qui ne se sentent pas en infraction, arguant que ce n'est que le bruit des voix qui perturbe.

Un travail en collaboration entre PolOuest et le Service Environnement et Maintenance a été entrepris en vue de trouver des solutions. Deux luminaires sur mât seront posés au parc de la Gare en lieu et place de potelets, ceci afin d'améliorer le sentiment de sécurité. De plus, le propriétaire de l'immeuble sis à la Place de la Gare 4 a été contacté pour que soit installé un spot à détecteur de passage à l'arrière dudit immeuble dans un angle sombre. Il est clair que, pendant la saison hivernale, la problématique va à nouveau « migrer » en direction de la Gare et de lieux plus abrités.

- Etablissements publics :

Quelques établissements situés au centre-ville occupent régulièrement les services de police pour des nuisances au détriment de la population, le bruit généré par les animations dans ces établissements publics ayant un impact conséquent sur la tranquillité des habitants du voisinage. Des approches en résolution de problèmes sont en cours depuis de nombreux mois, les résultats sont partiels et mitigés.

L'analyse ne porte évidemment que sur l'impact public de ces établissements, ce qui se passe à l'intérieur ne générant pas de nuisance. Par contre, un travail important de lutte contre le trafic de stupéfiants est en cours en collaboration entre PolOuest et la Police cantonale vaudoise, certains des établissements étant fréquentés par des dealers.

- « Sleep-in » :

Le « Sleep-in », structure d'accueil à seuil bas de la Ville de Lausanne se situant sur le territoire de Renens (Usine-à-Gaz), attire une population plus conséquente que le nombre de possibilités d'hébergement existantes, avec parfois des gens du voyage. La conséquence de ce qui précède, fait qu'un nombre conséquent de personnes dorment parfois sur un domaine privé assimilé au domaine public, établissant à l'occasion de véritables campements sauvages, en dérogation à toute légalité, et créant dans cette zone peu habitée et mal éclairée un sentiment permanent d'insécurité.

La PolOuest intervient très fréquemment à ce sujet et doit maintenir cet endroit sous surveillance constante, faute de quoi ces campements viendraient à prendre une tournure plus importante.

En conclusion, PoOuest constate que le bilan de la situation à Renens est très largement positif. La délinquance y est contenue dans des limites acceptables pour une ville de cette dimension. L'attractivité de Lausanne joue à plein, avec sa vie nocturne intense, mais y compris dans l'importation parfois de comportements délictueux et criminels liés à cette vie nocturne, et donc moins fréquents sur Renens. Il convient cependant de rester très attentif à la situation et de ne pas limiter les moyens affectés aux questions de sécurité publique, celle-ci travaillant sans relâche au maintien d'une qualité de vie en ville adéquate.

4.1.2 - Sous l'angle de la Délégation jeunesse

La Délégation jeunesse précise qu'en général, selon discussion avec les professionnels de la jeunesse la problématique de la délinquance n'est pas plus spécifique à Renens que dans d'autres villes. Ils rencontrent les mêmes problèmes qu'à Vevey, Yverdon ou Lausanne, à savoir que la majorité des jeunes va bien mais qu'il existe une partie de la population qui est plus exposée.

De manière plus particulière, si la situation de la Gare a en effet posé problème il y a quelques années, aujourd'hui la situation s'est passablement apaisée au détriment cependant du parc de la Gare. Ainsi, de nombreux jeunes s'y retrouvent en semaine comme en week-end, adolescents et jeunes adultes. La consommation d'alcool et de cannabis est fréquente. Plusieurs jeunes questionnés sur la raison de se retrouver là-bas mentionnent qu'il n'y a pas suffisamment de lieux de rencontres et de possibilités de divertissements à Renens pour se retrouver.

Il est relevé que la fréquentation des jeunes dans tout le secteur de la Gare a fortement baissé depuis une année, conséquence du passage plus régulier de PoOuest et de la présence des parrains/marraines; ce ne sont ainsi que quelques jeunes qui se sont déplacés vers le parc de la Gare, lieu plus tranquille et moins visible.

Le parc des Pépinières a aussi connu ce printemps certaines difficultés en lien avec le voisinage; une rencontre avec les habitants puis avec les jeunes a été organisée en présence du délégué jeunesse, du chef de service « Environnement- Maintenance » ainsi que d'un représentant de la section « Partenariat et prévention » de la PoOuest. Les deux bancs face aux habitations ont été enlevés. Selon les contacts avec la Police, les jeunes présents n'étaient pas dans des rapports d'incivilités mais plutôt à l'origine de nuisances sonores.

Dans ces deux endroits, il s'agit de lieux "discrets" où les jeunes peuvent se retrouver sans être vus.

4.1.3 - Sous l'angle du Centre social régional (CSR)

Le Directeur du Centre social régional constate que d'une manière générale, bien que n'étant pas celui qui soit le plus à même de documenter une analyse fouillée en termes de petits délits ou d'incivilités mais travaillant depuis plus de 25 ans sur le territoire communal, il décrit la situation comme étant le reflet d'une lente modification des rapports humains que notre société vit en général et bien évidemment qui n'est pas la caractéristique des seuls renanais. Il serait faux, à ses yeux, de décrire la situation comme étant grave.

Des quelques contacts qu'il entretient avec des personnes d'âge mur ou d'un certain âge, il apparaît qu'elles sont, plus que dans le passé, sensibles à des perceptions de violence subjective (indifférence et arrogance de certains jeunes, craintes liées au « look » et aux déplacements des jeunes en groupe, etc.).

Il constate aussi que depuis toujours, le « service social » a eu un rôle de « paratonnerre » pour des personnes précarisées, se sentant victimes ou incomprises, de la société, du monde du travail, voire de l'administration en général.

Ceci dit, avec le recul des années, il constate une certaine radicalisation des rapports humains et des processus qui amènent à des conflits (gérance, voisins, créanciers, monde du travail, etc.).

Le CSR joue très fréquemment un rôle de médiation, de « solutionneurs » face à des incompréhensions ou des malentendus mais le régime et les règles liées à l'attribution de l'assistance se sont également rigidifiés, en miroir des abus et de la perte des valeurs de respect face à l'administration.

Concernant la Place du Marché et le groupe de personnes qui s'y tient très régulièrement depuis les travaux, remarqués par l'effet de visibilité du groupe qui se tient là de façon quasi permanente et par des comportements parfois particuliers qui peuvent faire peur ou indisposer les passants, il constate qu'il s'agit de personnes ayant une consommation d'alcool relativement importante et que leur attitude change au fil de la journée, au fur et à mesure que se font sentir les effets de l'alcool. Ce groupe a grossi au cours des mois et, d'un nombre de 3-5 personnes initialement est passé certains après-midi à près de 10 à 12 personnes.

Il précise encore que la majorité de ceux-ci ne sont pas des personnes suivies par le CSR.

Concernant les escaliers intérieurs du centre Métropole, depuis plusieurs années, des jeunes ont pris l'habitude d'investir les escaliers intérieurs du centre commercial, dans la partie nord du bâtiment.

Les responsables du centre commercial ont constaté des déprédations importantes, que le CSR a également subies durant les premiers mois de son arrivée dans cet immeuble (tags sur les murs des escaliers, feu dans les escaliers en utilisant les emballages alimentaires, urine sur les escaliers, jet de débris dans la cage d'escaliers, étalement de restes d'aliments sur les murs et escaliers).

4.1.4 - Sous l'angle des parcs et promenades

En regard de la fréquentation importante de tous les parcs publics, les problèmes sont peu nombreux si l'on considère qu'ils jouent pleinement leur rôle de lieux de détente, de rencontres et de jeux.

Six lieux publics posent quelques problèmes. Il y a tout d'abord le parc de la Gare et celui des Pépinières qui ont été évoqués précédemment, où il est constaté du vandalisme, des tags et à la fin de la nuit, la présence de nombreux débris, bouteilles cassées et autres.

Pour le parc du Ranch, les mêmes constatations sont faites ainsi que plus étonnamment au cimetière. Le parc SI Beaulieu, situé derrière les immeubles de la rue du Simplon 10 A, B, C, D, proche de la Place de la Gare, récolte aussi régulièrement des bouteilles cassées, des débris et ... des seringues. Les principales plaintes du voisinage sont dues aux jeux de ballon.

Le Terrain C du Censuy, malgré qu'il soit fermé, est utilisé par des jeunes qui laissent des débris sur les terrains et aussi avec un peu de casse.

En ce qui concerne, les sites scolaires, il existe des dommages réguliers, avec principalement des vitres cassées dues exclusivement à des jeux de ballon non appropriés, des tags et des bancs abimés.

Les autres parcs publics sont calmes et ne posent pas de problèmes majeurs. Les passages publics du 1^{er}-Août, du Léman et du 14-Avril n'ont pas été mentionnés comme des endroits particulièrement à risque. A noter que des efforts dans la lumière et la décoration (en particulier au Léman avec des dessins faits par des jeunes) ont amélioré l'ambiance de ces passages indispensables à la ville mais trop étroits. En ce qui concerne le passage sous la Gare depuis que certains aménagements ont été réalisés (pose de panneaux d'informations et d'affichage et amélioration de l'éclairage) les déprédations ont très nettement diminués.

En résumé, la situation décrite, sous plusieurs angles de vue, n'a rien de dramatique. Il s'agit de situations que l'on retrouve dans toute ville et il semble même qu'à Renens les problèmes soient moins importants que dans certains centres urbains.

Les constatations faites font ressortir plusieurs lieux que l'on pourrait qualifier à risques mais dans une mesure moindre. Il s'agit de la Gare, de la Place du Marché et de certains parcs publics.

Si ce premier bilan est en très grande partie positif, c'est incontestablement grâce aux actions que la Municipalité a initiées en termes de prévention et aux nombreuses collaborations qui se sont mises en place entre les différents partenaires, qu'il s'agisse de la PoOuest, d'enseignants, de travailleurs sociaux, d'animateurs, etc. Le chapitre ci-après rappelle les actions en place.

5. ACTIONS DE PRÉVENTION DÉJÀ EN PLACE

5.1 RailFair

Le projet, mis en œuvre en 2009, déploie pleinement ses effets et la situation à la Gare de Renens peut être qualifiée de satisfaisante.

Il est donc sans conteste possible d'affirmer que les parrains et marraines, de par leur présence, ont stabilisé la situation à la Gare et apportent un meilleur sentiment de sécurité.

Ils sont présents selon une tranche horaire allant de 16 à 22h, couverte en fonction du nombre de bénévoles, ils sont actuellement au nombre de 11. Même si leur présence n'est pas constante, le fait qu'ils soient là, qu'ils aient établi des relations de proximité avec les jeunes, contribue largement à la tranquillité constatée actuellement. Ils ne rencontrent pas ou peu de graves problèmes d'insécurité, mais de petits cas d'incivilités, et leur action dans ces circonstances ne fait qu'accroître ce sentiment de sécurité.

Corollaire de cette activité, le problème s'est quelque peu déplacé géographiquement et, comme déjà mentionné plusieurs fois, le parc de la Gare a été considérablement utilisé durant les beaux jours par les jeunes. Il y sera fait allusion lors de la question des points noirs.

5.2 PolOuest

S'agissant des établissements publics, le travail actuellement mené est satisfaisant et il y a lieu de poursuivre dans la même logique.

- Partenariats et prévention

La nouvelle subdivision de la PolOuest chargée des questions de partenariats et de prévention est désormais pleinement opérationnelle. Elle a trouvé un rythme de travail et des méthodes novatrices, qui permettent une approche en réseau dans les situations difficiles. Lorsque des événements particuliers surviennent, cette subdivision les analyse et contribue à l'élaboration de plans d'action, lesquels plans d'action donnent souvent des résultats et sont ensuite analysés à nouveau. Cette équipe a en particulier joué un rôle certain lors des événements plus aigus à la Gare de Renens fin 2008, dans la phase plus urgente comme dans la suite d'un suivi préventif.

Un important travail en réseau a été entrepris avec les écoles en vue de dispenser des formations aux élèves, comme un grand travail a été réalisé pour gérer la présence de groupes de jeunes dans les préaux scolaires en dehors des heures d'écoles. Dans le même sens, les problèmes rencontrés dans le cadre de la fréquentation du CRA ont fait l'objet d'une approche en partenariat, qui s'est révélée constructive.

- Conciliations extrajudiciaires

En collaboration avec la division Partenariat-Logistique de la PolOuest, il a été mis en place par la Municipalité un concept de conciliation extrajudiciaire. S'agissant de mineurs qui commettent, pour la première fois, un dommage sur des bâtiments communaux (tags, bris de vitres, ...), il leur est proposé de réparer le dommage par un travail d'utilité public. Un contrat est dès lors signé et si la mission confiée a été réalisée à satisfaction, il n'y a pas de dénonciation pénale.

L'affaire est concrètement « jugée » par le Municipal de police et c'est dans ce sens qu'il a été accordé à M. Olivier Golaz, une délégation de compétences aux fins d'agir au nom de la Commune de Renens dans tous les cas où un acte délictueux commis par un mineur poursuivi sur plainte aboutira à une convention extrajudiciaire.

5.3 Directions des Etablissements primaire et secondaire

Le "Mémento 10-18", distribué au sein de l'Etablissement scolaire secondaire en français et dans les principales langues étrangères recensées est destiné à l'usage des parents et de leurs enfants a été conçu en collaboration avec les services de police et sécurité sociale. Ce document, synthétique et accessible, fournit des informations légales sur des sujets variés tels le comportement à adopter dans l'espace public, les règlementations concernant les substances psychoactives (alcool, drogues, tabac) ou encore les règles de fréquentation des établissements publics.

- Conseil d'Etablissement

Nouvel organe consultatif sur les questions liées à l'école, le Conseil des établissements scolaires de Renens, réunit un large panel de personnalités et institutions concernées par les problématiques liées à la scolarité en général. Ce conseil traite notamment des questions de sécurité, à l'école ou sur le chemin de l'école, de la qualité et des réalités de l'environnement scolaire du

point de vue des autorités, des professionnels de l'enseignement, des parents d'élèves et de la société civile.

- Médiateurs et animatrices santé

En termes de prévention, la présence de ces intervenants dans l'Etablissement secondaire est fort importante.

- Autres actions offertes chaque année par les deux établissements scolaires

Un programme de prévention générale est proposé et certains thèmes sont traités de manière ponctuelle en fonction d'événements particuliers, comme le racket, le "happy slapping" (vidéo compromettantes avec les téléphones portables), harcèlement sur Facebook, etc.

5.4 Activités diverses

Le terrain multisports du Censuy, inauguré en mai 2008 et conçu en partenariat avec les jeunes du quartier, connaît un franc-succès, par tous les temps. Il représente un endroit de rencontre autorisé, permettant des activités sportives, bruyantes ou non. Cet endroit est aussi à considérer comme étant un lieu de rencontre entre jeunes.

Les clubs sportifs jouent un rôle primordial à jouer. La pratique d'un sport ou d'une activité qualifiante dans le cadre d'un club ou d'une association représente une activité structurante pour le développement individuel des jeunes. Dans le cadre de sa politique de subventions aux sociétés locales, la Municipalité tient à contribuer à pérenniser des structures adéquates à l'intention des jeunes pour permettre à ces derniers la pratique de leurs sports ou activités récréatives dans les meilleures conditions. L'octroi de ces différents soutiens en infrastructures ou en financements directs est conditionné à la qualité de l'encadrement des jeunes, à la fiabilité des ayant droits et aux mesures déployées par ces derniers en vue de la qualité de leur prise en charge. Ces critères sont réévalués chaque année.

L'ouverture des salles de gymnastique connaît un réel succès. Dès 2007, le Service Culture-Jeunesse-Sport a mis en place durant la mauvaise saison un projet d'ouverture des salles de gym pour les jeunes entre 12 et 25 ans. Dans un premier temps, au 24-Janvier, le samedi après-midi sur inscription et dès l'hiver 2009-2010, au Léman, le dimanche après-midi pour un accueil libre (sans inscription). Rappelons que cela représente une centaine d'heures d'ouverture et une fréquentation de près de 800 passages. L'ouverture dominicale sous la surveillance de "grands frères" a connu un impact très fort auprès des jeunes, d'abord un dimanche par mois et depuis 2010 deux dimanches par mois, à satisfaction également des concierges. Les grands frères se sentent "responsabilisés" et ainsi reconnus par leurs pairs. Cette forme de prévention par les pairs a été utilisée à plusieurs reprises et est constructive. Il faut encore relever que des activités le week-end et notamment le dimanche sont appréciées par les jeunes qui se plaignent du manque de loisirs en fin de semaine.

De manière générale, la mise à disposition de lieux (de type terrain multisports ou salle de sport) est importante pour les jeunes. Elle leur donne une place dans la ville et une reconnaissance de leur être en devenir ayant besoin d'espace spécifique à leur âge. Ainsi tenir compte de leur besoin de leur envie est un élément important dans l'aménagement d'une ville, notamment en ce qui concerne le mobilier urbain.

Les Fêtes de quartier remplissent un rôle de régulateur social extrêmement intéressant. Dans ce domaine, il faut relever la fête de quartier du Ranch en 2007, de la Rose Rouge en 2009 et celle du Silo en 2010, organisées au départ suite à une interaction entre des jeunes et le délégué jeunesse et qui ont remporté un vif succès. Ces moments facilitent et permettent des rencontres entre les différentes populations habitant un quartier et donc entre les générations, et permettent ainsi de mieux connaître et appréhender la réalité de l'autre, donc de créer du lien social.

D'une manière plus générale les activités organisées sur la Place du Marché jouent le même rôle ainsi que les activités et fêtes organisées dans certains quartiers, comme la Fête au Village, les fêtes de Florissant et Sur-la-Croix, les activités organisées à la Grange, la fête du 1^{er} Août, le vide-grenier, etc. ?

L'ensemble des activités du délégué jeunesse peuvent être considérées comme des actions préventives : elles tissent des liens entre les jeunes et les autorités communales, comme entre les jeunes eux-mêmes. Elles offrent des possibilités diverses de loisirs, sport et culture, qui donnent une place aux jeunes, et leur ouvrent des perspectives constructives pour se retrouver. Il s'agit par exemple des tournois de foot, des compilations rap 1020, des soutiens à divers projets culturels précis, des participations de jeunes de Renens au Salon du livre ou comme bénévoles à Villars, à l'occasion d'une manifestation sportive à ski qui se déroule durant 24 heures et dont les bénéfices sont versés à une œuvre caritative.

Dans le cadre de Mobilet (Semestre de motivation), le programme particulier BIO OL+ (Bilan Information Orientation Ouest lausannois plus) mis sur pied à l'initiative de notre Commune en 2006 a été étendu ensuite aux autres communes de l'Ouest lausannois. La situation de certains jeunes se trouvant sans emplois représente un risque et c'est pourquoi ce programme est également un outil de prévention primaire extrêmement utile, permettant une première prise de contact rapide et simple, puis une prise en charge, pour tout jeune sans possibilité de formation entre 15 et 25 ans. Ces dernières années, entre 40 et 60 jeunes de Renens ont ainsi pu être orientés et aidés.

Le CRA propose des accueils libres pour adolescents les vendredis en fin de journée (19h-20h30) et depuis la rentrée des *accueils +*, une fois par mois les samedis après-midi pour des sorties sur inscriptions et sur projets. Le programme a été redéfini vers une offre plus importante d'ateliers. Afin de répondre plus précisément aux attentes des jeunes face au CRA, il est prévu à moyen terme d'augmenter les plages d'ouverture de l'accueil libre en semaine et également de les organiser régulièrement tous les week-ends.

Sans vouloir allonger la liste inutilement, d'autres informations étant données régulièrement par la Municipalité et figurent dans le rapport de gestion, il n'est pas inutile de mentionner encore les actions « Attitudes respect » (2009) et « Nom de code respect » (2010). Deux projets de prévention primaire pour informer sur le respect et prévenir différentes formes de violence, destinés aux familles, aux couples, aux jeunes.

6. PROPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE APPROCHE GLOBALE DE LA SÉCURITÉ À RENENS – RÉPONSE AU POSTULAT DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL OLIVIER BARRAUD ET CONSORTS, INTITULÉ « POUR PLUS DE SÉCURITÉ À LA GARE DE RENENS »

Les mesures citées sont nombreuses et participent largement à lutter contre l'insécurité et le sentiment d'insécurité.

C'est dans ce contexte là que doit être abordé l'outil particulier "vidéosurveillance", qui n'est qu'un outil parmi d'autres, complémentaire, qui peut avoir un rôle spécifique à jouer, dans des circonstances précises, mais sans en faire une sorte de panacée miracle qui résoudrait les problèmes d'insécurité.

6.1 Vidéosurveillance

La Municipalité n'est pas opposée par principe et dans l'absolu à l'installation de caméras de vidéosurveillance. Elle considère cependant que leur usage doit demeurer conforme au principe de proportionnalité, soit qu'il n'existe pas de moyens plus appropriés, économiquement et pratiquement, propre à atteindre le but visé, la non-perpétration d'actes pénalement répréhensibles, permettant d'assurer ainsi la sécurité, en particulier des personnes et des biens.

La Municipalité n'est, par exemple, pas opposée à l'installation de caméras de surveillance pour surveiller des biens matériels régulièrement ou occasionnellement, en cas de dommages réguliers et répétés. Deux caméras de vidéosurveillance existent à Renens depuis plusieurs années, l'une pour le Refuge, l'autre pour la salle de gymnastique des Pépinières, installations qui avaient régulièrement fait l'objet de dégradations répétées. Les caméras semblent avoir joué leur rôle. Il faut noter l'absence de base réglementaire que le nouveau règlement de police intercommunal viendra combler. Lors de vols à répétition ou particulièrement importants (ex. commerces à la rue de la Mèbre), la pose d'une caméra par la PoOuest dans le magasin avait été proposée de manière ponctuelle par la Municipalité.

Par contre, la Municipalité ne souhaite pas d'usage de caméras de façon régulière et permanente dans des lieux ou places publiques, telles que Place de la Gare, passages sous-voies, parcs, etc.

Elle relève les expériences anglaises et françaises, pays dans lesquels la vidéosurveillance est généralisée, mais considérée comme coûteuse et relativement inefficace. Un rapport de la Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes sur la sécurité publique à Lyon conclut que "en l'état actuel des données, relier directement l'installation de la vidéosurveillance et la baisse de la délinquance est pour le moins hasardeux". En comparant l'évolution de la délinquance de voie publique à Lyon, qui a fortement investi dans ce domaine, et Villeurbanne, où la commune n'a pas souhaité s'y engager, on observe que la baisse est plus forte dans la commune qui ne bénéficie d'aucune caméra de voie publique mais a pris d'autres types de mesures plus générales, privilégiant la présence humaine, "préférant l'installation d'un lampadaire à celle d'une caméra".

Le risque de déplacement des incivilités et des rassemblements (que l'on peut observer avec des simples mesures d'éclairage et de présence humaine, moins coûteuse et facilement mobile) fait que le risque est grand de les voir se déplacer et finalement croître, au détriment de la pro-

proportionnalité des mesures de sécurité qu'une collectivité publique peut prendre, mais pour le plus grand bénéfice des sociétés d'équipement de vidéosurveillance, dont le marché se chiffrent en millions a été dénoncé dans les pays grands utilisateurs de ce système.

Le coût de la pose de caméras systématique peut paraître relativement peu important. Mais ils sont néanmoins significatifs si on pense que les caméras ne couvrent qu'un tout petit territoire et ne représentent qu'une mesure parmi d'autres.

Les chiffres se situent entre Fr. 30'000.-- à Fr. 200'000.-- pour l'installation sur un territoire donné : Fr. 27'000.-- à Prilly pour 6 caméras surveillant les bâtiments publics, Fr. 80'000.-- à Yverdon pour 9 caméras filmant la Place de la Gare, Fr. 200'000.-- à Monthey pour une quinzaine de caméras envisagées.

Selon l'article paru dans le 24heures du 12 octobre 2010, à Renens, les initiants (par l'entreprise privée qu'ils ont mandaté) ont estimé le coût de 10 caméras pour surveiller la Place sud de la Gare et l'entrée du passage sous-voies à Fr. 90'000.-- d'investissement et quelque Fr. 10'000.-- par année d'entretien des appareils.

La Municipalité ne souhaite donc pas dans son approche des problèmes de sécurité à Renens se focaliser sur la question de la vidéosurveillance. Elle souhaite aborder ce point comme l'ensemble des autres éléments, en tenant compte des questions de coût, d'efficacité, de proportionnalité des mesures, de leur effet général aussi (sécuritaire seulement ou plus large, par exemple sur les plans sociaux ou culturels).

C'est une vision générale et des mesures d'ensemble qui sont nécessaires, ainsi qu'une priorisation des actions qui apparaissent comme étant les principales, ceci dans un contexte financier où les moyens sont limités.

- Observatoire de la sécurité

Tout d'abord, la Municipalité souhaite créer un Observatoire de la sécurité chargé de suivre l'évolution de la situation en la matière. Cet organisme identifiera les problèmes, se donnera les moyens de mieux les comprendre, fera des propositions et mettra aussi en place des mesures concrètes. Les études relatives à la pose de caméras de vidéosurveillance feront aussi partie de ses attributions et c'est sur la base des propositions de ce groupe que la Municipalité prendra ses décisions.

Dans le "Rapport à la Municipalité sur la création d'un poste de médiateur jeunesse" en 2005, rapport qui a abouti à la création et à la définition de la politique de la jeunesse et du cahier des charges du délégué jeunesse (éléments repris dans le préavis N°6/2006, intitulé « Politique de la jeunesse - Création d'un poste de délégué jeunesse et d'un poste d'animateur jeunesse », il avait été évoqué la nécessité de créer une plate-forme de type "Observatoire de la sécurité" pour réunir les intervenants sur les différents terrains, en multidisciplinarité, et des représentants politiques. Cette manière de travailler a aussi été instituée ponctuellement, de manière très positive, suite aux événements de la Gare en 2008, en réunissant personnes sur le terrain, responsables administratifs et politiques pour information et action mutuelle et coordonnée.

Sur la base de l'exemple lausannois, il s'agit de passer à une étape supérieure, soit de réunir régulièrement (1 à 2 fois par an) des personnes considérées comme des témoins privilégiés, chargés de faire des constatations mais aussi de faire des propositions, si nécessaire, profes-

sionnels venant de la police, des milieux socio-éducatifs, et de représentants des milieux politiques et de la société civile.

La question de créer un tel Observatoire au niveau régional est pertinente et elle a été abordée à plusieurs reprises. La Municipalité souhaite toutefois mettre en place une structure à un niveau plus local, en réunissant des représentants politiques et des intervenants de divers secteurs complémentaires (police, social, jeunesse, Ecoles). Il lui apparaît donc que le niveau régional ne permettrait pas cette qualité de proximité ou alors réunirait un nombre trop important d'intervenants. Il est néanmoins vrai et important qu'il existe des structures régionales, chargées, entre autres, de mieux coordonner les activités. Le Conseil régional de prévention et la plate-forme jeunesse dont il sera fait mention plus loin vont dans ce sens.

Au niveau politique, il est proposé que cet Observatoire soit présidé par le Municipal Sécurité publique, et que la division Partenariats et Prévention en assure le suivi administratif, avec un renforcement extérieur nécessaire (à Lausanne, cet Observatoire est géré par un demi-poste d'une collaboratrice de haut niveau). Sur le plan politique, doivent y être associés les Municipaux Culture Jeunesse et Sports et Sécurité sociale. Un représentant Environnement-Maintenance, des représentants de PoOuest, avec en tous cas un représentant de la division Partenariats et Prévention", le délégué jeunesse, l'animateur responsable du CRA, la déléguée intégration (ou un représentant de la CISE), un représentant du CSR, un ou deux représentants des Ecoles devraient en constituer le noyau de base sur le plan administratif. Suivant les sujets traités, le groupe de base devra s'adjoindre ponctuellement des représentants d'autres organismes, comme les CFF, des partenaires civils devraient pouvoir aussi se joindre (représentant d'une société sportive, d'une association sociale ou culturelle, de Mobicet, des commerçants, voire des partis).

- Projets culturels et d'animation

Outre la variété des publics que touchent les projets culturels, il est important de préciser que depuis 2009, des jeunes sont de manière formelle régulièrement présents et associés à différentes manifestations organisées par le service Culture-Jeunesse-Sport, d'une part pour canaliser et prévenir certains débordements de leurs pairs mais aussi pour les inciter à venir fréquenter les manifestations organisées par la Ville de Renens. C'est ainsi que des jeunes ont participé concrètement à l'encadrement du Festival de Théâtre en Herbe. Festimixx a par ailleurs donné carte blanche à un groupe pour développer un projet musical alors que le jury de l'édition 2010 de Piazzetta a sollicité un groupe de jeunes amateurs de cinéma à faire le choix d'un long métrage. Dans l'ensemble, l'idée est d'impliquer dans différents événements les jeunes d'une manière ou d'une à chaque fois que cela est possible.

Tout comme sur la Place du Marché, il est important d'envisager sur la Place de la Gare actuelle, mais plus encore en relation avec le nouveau projet « Rayon vert », de mettre en place des animations au sens strict du terme mais aussi d'accentuer la présence, par exemple, d'un carrousel, d'un marchand de marrons, de spectacles de rue, du prêt de livres par les bibliothèques Globlivres et du Léman, de la présentation de l'activité de diverses associations ...

- Secteur jeunesse

Le travail mené par la délégation jeunesse est déjà un travail de prévention primaire, de plus le rôle du délégué jeunesse a pu également avoir des actions de type prévention secondaire. De manière plus concrète, il faut relever que des projets tels que "1020selection", "Nuit du sport" ont permis à certains jeunes de devenir des "acteurs" d'un projet important pour leur ville et

qu'ils sont ainsi valorisés. Des jeunes peuvent être en manque de reconnaissance et donc plus vulnérable pour commettre des actes délictueux pour se faire *une place* : ce travail de valorisation est donc pertinent. D'ailleurs, certains jeunes ont pu mentionner que "grâce" à de tels projets, ils ont pu trouver une petite place au sein de la société (se sont sentis reconnus, valorisés). Par action de prévention secondaire, on peut relever l'orientation de certains jeunes vers des structures plus spécifiques (ASEMO, CSR, BIO, pension...). Toutefois ce deuxième axe devrait être renforcé à l'avenir.

Finalement, les "coups d'pouces", petits boulots donnés aux jeunes moyennant indemnisation, sont très appréciés et dans la très grande majorité des cas donnent entière satisfaction. Cette action représente également un moyen pour les jeunes de montrer qu'ils sont fiables et de faire leur place dans la collectivité.

Avec la communalisation du CRA une réflexion s'est engagée sur l'ensemble de la politique de la jeunesse, qui amènera à la création d'un secteur jeunesse composé de trois axes: le CRA, la délégation jeunesse et la création d'un poste de travailleur social de proximité (TSP). Cette vision permettra d'assurer la transversalité entre ces trois domaines d'activités complémentaires et d'être en cohérence avec le pour / par / avec les jeunes tel que défini dans le préavis no 6 / 2006 qui avait défini la politique de la jeunesse de la ville et le profil du délégué jeunesse.

- Mesures en matière d'urbanisme

En ce qui concerne les futurs aménagements de la Gare mais aussi dans certains autres lieux, la Municipalité est convaincue que des aménagements urbanistiques, tels que le mobilier urbain et l'éclairage par exemple sont des facteurs importants en matière de lutte contre l'insécurité. Elle prêter une très grande attention à ce que ces aspects soient pris en considération, soit dans des lieux existants ou faisant partie de projets.

A titre d'exemple :

Les préaux scolaires, comme leurs noms l'indiquent, ont toute leur utilité dans le cadre scolaire et sont des lieux de détente importants lors des « récréés ».

A certains moments de la journée ou de la semaine, les préaux, avec leur équipement et mobilier, peuvent devenir aussi des lieux de rencontre, de détente et de sport, importants pour la vie d'un quartier.

Néanmoins, il y a lieu de faire mieux respecter les horaires d'utilisation qui interdisent l'utilisation des préaux de 21h00 à 07h00 et pendant les cours.

En relations avec certaines déprédations, la Municipalité envisage de poser des spots lumineux avec détecteurs de mouvements dans les endroits sensibles, préaux ou autres lieux.

Une autre solution est la pose d'une peinture anti-graffitis aux endroits les plus tagués. Ceci participerait à améliorer la situation. Le nettoyage accentué des tags et autres salissures peut aussi participer à éviter des déprédations.

Dans ce domaine, il faut signaler que le nouveau mobilier urbain mis en place en ville est enduit d'une protection anti-graffitis.

Il pourrait aussi être envisagé de sensibiliser le voisinage des bâtiments scolaires par le biais de flyers, aux coûts occasionnés par les déprédations.

Il y a encore lieu de mentionner certaines activités et certaines prestations ayant un caractère régional :

- Travailleurs sociaux

L'engagement aux niveaux régionaux d'un réseau de travailleurs sociaux ou d'éducateurs de rue devrait compléter de façon adéquate le dispositif mis en place par la PolOuest et est souhaité par elle. La dimension régionale est, sur ce point, essentielle : les jeunes bougent, se réunissent une fois à Bussigny, une fois au Croset à Ecublens, parfois à Prilly (centre commercial) ou au parc de la Gare. Au niveau des communes, il est par contre relevé la nécessité d'ancrer fortement ces personnes dans leur réseau communal administratif, mais surtout politique et associatif, et par contre de créer des réseaux et des plateformes de travail sur le plan régional entre elles, leur permettant de travailler au-delà des frontières communales, ce que font les deux mesures présentées ci-dessous, soit les CRPS et la plate-forme jeunesse Ouest lausannois.

- Conseil régional de prévention et sécurité (CRPS)

Le CRPS, initié par le Préfet, propose de créer plus de liens entre les entreprises et les jeunes, dans un but de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes mais aussi par la mise à disposition de petits boulots pour les jeunes.

En effet, on le sait, l'oisiveté n'est pas une bonne chose pour les jeunes, ce manque de travail allié à peu de soutien familial ne favorise pas l'intégration des jeunes dans la société.

- Plate-forme Jeunesse Ouest lausannois

Cette plate-forme répond justement à la nécessaire vision régionale. Elle existe depuis 2007 à l'initiative des conseillers municipaux en charge de la jeunesse et / ou du social de l'Ouest lausannois. Partant du constat que les jeunes se déplacent naturellement d'une commune à l'autre, il est apparu évident de réunir les forces et les connaissances. La plateforme se base sur les observations des professionnels réunis dans le Groupe coordination jeunesse, qui bénéficie d'un budget pour mener des actions qui touchent aux 8 communes du district.

Le suivi et la coordination des différentes mesures décrites dans le présent document seront effectués par l'Observatoire de la sécurité. Celui-ci sera aussi chargé de faire de nouvelles propositions. De manière à pouvoir finaliser certains projets, il est nécessaire d'attribuer à ce nouvel organisme pour cette année un montant évalué à Fr. 50'000.--. Pour les années suivantes, à partir de 2012, le montant sera évalué selon les premières expériences et les dépenses soit de fonctionnement ou les investissements nécessaires seront portés aux budgets de fonctionnement et dans le plan des investissements.

7. CONCLUSIONS

La Municipalité se plaît tout d'abord de constater que sur un plan objectif, la situation, relative à la sécurité décrite, sous plusieurs angles de vue, n'a rien de dramatique. Il s'agit de situations que l'on retrouve dans toute ville et il semble même qu'à Renens les problèmes soient moins importants que dans certains autres centres urbains.

Il est encore utile de rappeler que la situation décrite dans ce préavis ne concerne qu'une partie extrêmement minime de la population. En effet, il faut remettre les choses dans leur contexte général et considérer que la grande majorité des jeunes et des adultes ne sont pas concernés par les infractions ou incivilités mentionnées.

Pour la part de ceux qui sont concernés, des mesures efficaces de prévention ont été mises en place tels que la brigade « Partenariats et prévention » de PoIOuest, les marraines et parrains, les actions concrètes menées par la délégation jeunesse ainsi que de nombreuses actions dans des domaines différents et des initiatives concrètes prises par les différentes directions municipales.

La Municipalité tient à renforcer et à encourager toutes les initiatives en cours. Elle souhaite aussi se donner des moyens supplémentaires tels que la création d'un Observatoire de la sécurité. Elle veut clairement poursuivre son action sous l'angle de la prévention, en collaboration avec les services de police et tous les autres partenaires concernés. Elle tient à ce que la collaboration efficace qui existe déjà entre les différents intervenants soit renforcée.

La Municipalité n'est pas opposée à toute utilisation de la vidéosurveillance, et n'exclut pas leur usage, de manière ponctuelle et à des endroits précis (surveillance de biens). Le nouveau règlement de police intercommunal et son chapitre sur la vidéosurveillance qui laisse la décision aux communes et que la Municipalité accepte en conséquence, légalise les 2 caméras existantes, et donnera la base légale souhaitée par les initiants et par ailleurs indispensable légalement.

Mais, contrairement aux initiants, la Municipalité ne souhaite pas privilégier la vidéosurveillance systématique des espaces publics, ne considérant pas qu'il s'agit d'une réponse adéquate aux incivilités ou à un sentiment diffus d'insécurité. Elle souhaite utiliser au mieux ses ressources financières limitées et préfère investir une somme équivalente dans des projets d'aménagement urbains, d'animation de lieux et de places, de projets préventifs de tous types avec des jeunes, dans des projets culturels et sociaux. La Municipalité est fondamentalement convaincue que le renforcement des liens sociaux et humains existants, le fait que des adultes et des jeunes s'impliquent concrètement, sur le terrain, auprès des jeunes en difficulté, est plus efficace à court, moyen et long terme que la simple pose de caméras de vidéosurveillance.

Dès lors, la Municipalité invite le Conseil communal à refuser l'initiative et à accepter les propositions globales de la Municipalité qui tiennent lieu de réponse au postulat de M. le Conseiller communal Olivier Barraud et consorts, intitulé « Pour plus de sécurité à la Gare de Renens » et le contre-projet indirect à l'initiative communale « Pour renforcer la sécurité à Renens ».

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie de Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 103-2011 de la Municipalité du 10 janvier 2011,

Oùï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. De prendre acte de l'aboutissement de l'initiative communale « Pour renforcer la sécurité à Renens » demandant "que la Municipalité de Renens prenne des mesures permettant d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces en installant des caméras de vidéosurveillance, sur la Place de la Gare et à proximité des endroits sensibles, et qu'elle dispose du crédit nécessaire à cet investissement et à son exploitation".
2. De constater la validité de l'initiative.
3. De refuser l'initiative quant au fond et de recommander son rejet.
4. De charger en conséquence la Municipalité de soumettre au corps électoral la question suivante dans les six mois :

« Acceptez-vous l'initiative populaire "Pour renforcer la sécurité à Renens ? »

ADOPTE

le projet élaboré par la Municipalité relatif à une approche globale de la sécurité à Renens et considère ainsi avoir répondu au postulat de M. le Conseiller communal Olivier Barraud et consorts, intitulé « Pour plus de sécurité à la Gare de Renens ».

OCTROIE

un montant de Fr. 50'000.-- nécessaire à mettre en place les différentes propositions de la Municipalité pour une approche globale de la sécurité à Renens. Les différentes dépenses seront portées dans le budget de fonctionnement 2011, en supplément à ce qui avait été prévu. Ces dépenses seront justifiées au moment du bouclage des comptes.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 janvier 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Jean-Daniel LEYVRAZ

Annexe : Article 106 LEDP

Membres de la Municipalité concernés : Mme la Syndique
M. Olivier Golaz